

ENSEMBLE

Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

N° 303 ☐ Mars 2018

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Email: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0422 S 06095 - Directrice de la publication : Nathalie Perret - Dépôt légal : 21.09.2010 - Prix 2 €

Editorial

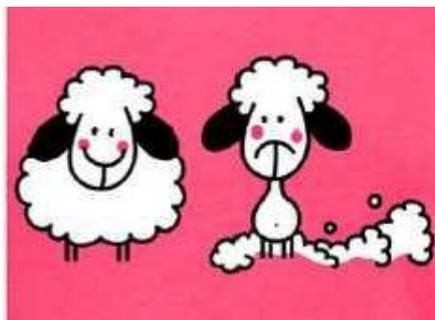
Les services publics en passe d'être tondus !

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 9 mars 2018

- Suppression de 120 000 postes
- Abandon des missions du Service Public
- Recours massif aux contractuels



Les fonctionnaires cibles de la macronie !



- Gel des salaires
- Jour de carence
- Compensation incomplète de la CGS
- Atteinte aux statuts des cheminots et ensuite...

Pour les services Publics et la fonction publique
Pour la défense de notre modèle social
Pour dire non au rouleau compresseur libéral :
Toutes et tous en grève le 22 mars

SOMMAIRE

- | | |
|--|-----|
| <input type="checkbox"/> Editorial | p.1 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : grève mode d'emploi; A noter CAPD | p.2 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : SMA; Rôle du directeur; Déclaration d'intention | p.3 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : SNCF; communiqué intersyndical femmes retraitées; Action retraités-es | p.4 |
| Supplément 4 pages 22 mars | |

**Rassemblement
Manifestation**

22 mars

10h30

**Sur le Foirail
À Mende**

MAL PAYÉ-E
MÉPRISÉ-E
PRÉCARISÉ-E

ASSEZ !

GREVE LE 22 MARS !



Agir Ensemble

Grève mode d'emploi :

Qui peut faire grève :

- les enseignant-e-s titulaires ou non, directeur-trice-s, conseiller-e-s pédagogiques
- les ATSEM, titulaires ou non et les personnels territoriaux
- les PES
- les AVS, EVS

Les grévistes informent :

les parents, le directeur et tous ceux qui sont concernés par l'organisation d'une activité à laquelle eux ou leurs élèves participent (cantine, sortie, piscine, intervenant, etc.).

Informers les parents :

Il faut informer les parents de votre absence ce jour-là.

Vous pouvez aussi joindre un courrier explicatif fermé s'il est distribué dans les cahiers.

Vous trouverez ci-dessous un modèle de lettre, en version modifiable sur notre site.

Madame, Monsieur

Nous serons en grève le 22 mars, comme bon nombre de personnels des trois versants de la Fonction Publique.

Dans les administrations de l'État, dans les hôpitaux publics et dans les collectivités territoriales, on ne compte plus les services fonctionnant dans des conditions dramatiques, sans les moyens nécessaires – qu'ils soient humains ou budgétaires – et dans lesquels les conditions de travail sont détériorées comme jamais.

Dans l'Education Nationale, ce qui nous préoccupe avant tout, c'est la réussite scolaire de tous les enfants. Or, Les décisions prises aujourd'hui ne sont pas de nature à répondre aux difficultés que connaissent encore beaucoup trop d'élèves. Par exemple, la priorité sur les dédoublements des classes en éducation prioritaire, mesure qui n'a pas été accompagnée des postes nécessaires se fait au détriment de tous les autres besoins, de la poursuite de la création de postes de maîtres supplémentaires, des efforts pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, des remplacements et des réseaux d'aides spécialisées.

Alors que l'Ecole a besoin de personnels statutaires et qualifiés, le gouvernement veut développer l'embauche de contractuels pour accompagner les élèves en situation de handicap et pallier au manque d'enseignants titulaires.

La Fonction publique, qui n'est pas en France plus importante ni plus coûteuse qu'ailleurs est surtout garante de l'intérêt général au service, de valeurs communes partagées, de progrès social et permet de construire une société plus juste et plus solidaire.

Diviser les salariés du public et du privé, ou faire croire qu'il y a trop de fonctionnaires c'est méconnaître le rôle de la fonction publique et de ses agents au service de tous les usagers.

En défendant les services publics de qualité et de proximité, particulièrement dans notre département rural, nous défendons l'intérêt général : l'école, la poste, les transports, les hôpitaux, l'administration, la justice, l'énergie... doivent répondre aux besoins de tous, de façon égalitaire sur l'ensemble du territoire national.

Autant de raisons d'être en grève tous ensemble le 22 mars pour d'autres choix que la dégradation des services publics sur tout le territoire.

L'équipe enseignante



À venir dans le supplément de mars :

- Carte scolaire version finale CDEN
 - Circulaire mouvement 2018
 - Les nouvelles règles d'accès à la hors classe

A noter

- CAPD 23 mars**
 - ◆ Postes adaptés (après la tenue du groupe de travail académique validant les demandes départementales)
 - ◆ La liste d'aptitude direction de 2 classes et plus
 - ◆ Le départ en formation
 - ◆ Le départ en formation CAPPEI
- CAPD 9 avril**
accès à la classe exceptionnelle



Agir Ensemble

Service minimum d'accueil (SMA) :

C'est le Maire seul qui est le responsable de l'organisation du service d'accueil des élèves et des personnes chargées d'encadrer les élèves des enseignants grévistes.

Dans tous les cas, le directeur gréviste, pas plus que ses adjoints grévistes, n'est tenu de surveiller les élèves ni d'être sur place.

Les assistants d'éducation, les EVS et ATSEM ont le droit de Grève. Ils ne font pas partie du personnel enseignant et n'ont pas à faire de déclaration préalable. En aucun cas ils ne doivent se substituer à un enseignant dans sa classe ou effectuer une tâche de remplacement.

Rôle du directeur, de la directrice :

- ◆ Les directeurs-trices d'école n'ont pas à communiquer le nombre de grévistes à l'inspecteur d'académie, à l'IEN, à la mairie, ni à la gendarmerie.
- ◆ Ils-elles n'ont pas à remplir de déclaration par école.
- ◆ Lorsque le taux prévisionnel de grévistes est égal ou supérieur à 25 % des enseignants, les directeurs-trices d'école informent les transports et la mairie des conséquences du mouvement social sur le fonctionnement de l'école au plus tôt. Ils peuvent contribuer à la diffusion des informations de la commune à destination des familles.



LE 22 MARS 2018

PAR LA GRÈVE ET LES MANIFESTATIONS

Défendons toutes et tous

la Fonction publique



Déclaration d'intention

Le SNUipp-FSU est opposé depuis sa création à la loi Darcos de 2008 à cette contrainte (entrave au droit de grève) administrative qui n'est imposée qu'aux seuls enseignants du premier degré.

Pour ceux qui souhaitent remplir cette obligation, le document ci-après est à renvoyer au plus tard le 19 mars à minuit à son IEN(à télécharger et imprimer depuis notre site).

Mais ne pas avoir envoyé ce document ne doit pas nous priver de participer à la grève...

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement.

A Mr. Le Directeur Académique

(s/c de M. l'IEN de.....)

Monsieur l'Inspecteur,

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs toujours l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du jeudi 22 mars 2018 à partir de 8 heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le

SNCF

1,8 milliards de bénéfices...

Et le gouvernement stigmatise les cheminot-e-s !

“L’ouverture à la concurrence va faire baisser les prix et améliorer la qualité du service”.

Quelle hypocrisie ! L’Etat patron veut faire payer à ses salarié-es son absence de projet économique pour le rail en expliquant que ce transport n’est pas rentable ! Mais c’est justement le propre du service public, de ces secteurs qui de l’Education à la Santé, du Transport à l’Energie ne devraient pas être soumis aux logiques de marché !

Mais à qui la responsabilité si le transport ferroviaire est délaissé faute de tarifs attractifs et de services satisfaisants ? Qui a abandonné l’entretien de bon nombre de voies pour aboutir à leur fermeture pure et simple au prétexte d’un manque de sécurité et de fréquentation ? Pas les cheminots mais bien les choix de la direction avec entre autres des investissements colossaux ces dernières décennies pour la construction de lignes grandes vitesses (LGV), pour

relier des métropoles entre elles au détriment des autres territoires.

Au passage soulignons que le premier ministre a confirmé sa confiance au PDG en poste depuis 10 ans... Demain les entreprises privées se jeteront sur le juteux marché du rail ouvert à la concurrence et le réseau moins rentable restera à la charge du contribuable. Dans un département rural comme le nôtre, délaissé depuis longtemps par la SNCF, quelle entreprise privée de transport viendra prendre le relais ? Ayons à l’esprit l’épisode de la cession des autoroutes par l’Etat au secteur privé : leurs tarifs augmentent aussi vite que leurs profits.

Alors le gouvernement agite la haine et la division parmi la population, en ciblant le cheminot : “Voilà le privilégié !”

Ne nous laissons pas bernier et défendons ce qui nous reste de service public du transport !

Pour les femmes retraitées, encore plus d’inégalités

La gestion des carrières des femmes tout au long de leur vie en activité amplifie les inégalités entre Hommes et Femmes à la retraite.

Alors que l’écart de salaires entre hommes et femmes est de 27 %, les pensions de droit direct des femmes sont inférieures en moyenne de 40 % à celle des hommes. Au final, droits directs et dérivés (dispositifs familiaux et pension de réversion) confondus, les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 %.

L’augmentation de l’activité des femmes sur le marché du travail a contribué de façon croissante au financement des régimes de retraite. Mais si les droits familiaux et conjugaux ont permis de réduire l’écart entre hommes et femmes, les réformes intervenues depuis 1993 ont davantage pénalisé les femmes aux carrières plus courtes et à temps partiel, plus précaires, notamment du fait de :

- l’allongement de la durée d’assurance,
- du passage des 10 aux 25 meilleures années,
- de l’instauration du mécanisme de la décote pour les carrières incomplètes (10 % par annuité manquante en 1993, ramené à 5 % en 2003) qui contraint de nombreuses femmes à attendre l’âge qui annule la décote (67 ans aujourd’hui) pour liquider leurs pensions.

Certaines mesures destinées à adoucir un peu la dureté de ces réformes, comme les dispositifs de départ anticipé pour carrière longue, ont bénéficié davantage aux hommes, tandis que certaines mesures plus favorables aux femmes, comme la meilleure prise en compte du temps partiel (2014) sont cosmétiques.

Dans la Fonction publique, les droits familiaux ont été radicalement remis en cause avec la suppression de la bonification d’un an/enfant (« remplacée » par une durée de 6 mois pour la seule durée d’assurance) pour les enfants nés après 2004.

La retraite est un enjeu de société.

Considérer la question des retraités à partir de la situation des femmes permet de réfléchir au projet de société souhaité dans sa globalité, et de mettre en avant de nouvelles revendications de progrès pour toutes et tous. **Si les dispositifs familiaux sont indispensables pour réduire les inégalités de pension entre les femmes et les hommes, ils sont à double tranchant : ils enferment les femmes dans le rôle de mère en pérennisant l’assignation sociale des femmes aux tâches parentales. Il est donc indispensable de :**

- lutter effectivement contre les discriminations professionnelles,
- d’assurer l’égalité salariale,
- de préserver et d’améliorer les dispositifs des pensions de réversion qui bénéficient principalement aux femmes, en particulier en supprimant le plafond dans le régime général,
- de développer des politiques publiques de mode d’accueil dès la petite enfance.

Si le taux d’activité des femmes rejoignent celui des hommes (il est actuellement plus bas de dix points), le financement des caisses de retraite en serait grandement amélioré, tout comme le droit direct à pension des femmes.

Communiqué intersyndical UCR-CGT, UCR-FO, UNAR-CFTC, UNIR CFE-CGC, FSU, UNIRS-Solidaires, FGR-FP, Ensemble & Solidaires - UNRPA, LSR

RETRAITÉS
ON A TOUTES LES
RAISONS
DE
SE MOBILISER

NON à la baisse des pensions

**Retraitées :
ni privilégiées
ni assistées**

RASSEMBLEMENT
Jeudi 15 mars À 10h30
Place du Foirail à Mende

À l’appel des 9 organisations à l’initiative des manifestations du 28 septembre dont la FSU